

Réception de Travaux

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
 - Maîtres d'oeuvre
 - Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
 - Avocats
 - Courtiers
 - Promoteurs
 - Juristes
 - Gestionnaires sinistres
 - Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
 - Experts
 - Responsables de projet
 - Chefs de chantier
 - Responsables et Collaborateurs en administration de biens et syndics
 - Assureurs
 - Entreprises de BTP
 - Promoteurs
 - Huissiers
 - Toute personne en charge d'opérations de construction
 Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation

Les ateliers pédagogiques sont mis

OFIB

28, rue Xavier BICHAT - Cedex 2, 72018 LE MANS

Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

**OBJECTIFS**

- Discerner le régime juridique applicable
- Définir les enjeux de la réception
- Adopter les bons réflexes pour effectuer une réception de travaux

**PROGRAMME**

- Définition de la réception (distinction avec livraison)
- Étudier le régime juridique avant et après réception de travaux
- Modalités pratiques de la réception (Q,Q,Q)
- Les réserves • Cas particulier de la réception dans le CCMI
- Conséquences de la réception
- Typologie de la réception (Expresse, judiciaire et tacite)
- Conseils pratiques pour l'assistance à la réception
- La responsabilité de l'assistant à la réception

**VALIDATION**Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOPI**Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectesRépond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463**

du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires

